



Assemblée générale

Distr. générale
28 juillet 2018
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
français

Soixante-treizième session
Point 99 (cc) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport les vues d'États Membres et d'organisations internationales compétentes sur les effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri. Le Secrétaire général a reçu jusqu'ici les réponses de 10 gouvernements et celle de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

* [A/73/50](#).



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Réponses reçues des gouvernements	3
Brunéi Darussalam	3
Cuba	3
Jordanie	4
Madagascar	6
Mexique	6
Oman	7
Pays-Bas	7
Pérou	8
Qatar	8
Ukraine	10
III. Réponses reçues d'institutions spécialisées et d'organismes des Nations Unies	10
Agence internationale de l'énergie atomique	10

I. Introduction

1. L'Assemblée générale, au paragraphe 2 de sa résolution 71/70, a invité les États Membres et les organisations internationales compétentes, en particulier ceux qui ne l'avaient pas encore fait, à communiquer au Secrétaire général leurs vues sur les effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri, et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur la question.

2. Le 2 février 2018, une note verbale a été adressée aux États Membres leur demandant de présenter leurs rapports le 15 mai 2018 au plus tard. Le Bureau des affaires de désarmement a également adressé une demande analogue à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). À ce jour, le Secrétaire général a reçu les réponses de 10 gouvernements et celle de l'AIEA. Les réponses reçues après le 15 mai 2018 seront publiées dans la langue dans laquelle elles ont été présentées sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement¹. Aucun additif ne sera publié.

II. Réponses reçues des gouvernements

Brunéi Darussalam

[Original : anglais]
[14 mai 2018]

Le Brunéi Darussalam reconnaît que les effets sur la santé et l'environnement de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri peuvent être préoccupants. Bien que le pays ne soit pas directement touché, il partage les inquiétudes de ceux qui le sont, notamment dans la région.

Le Brunéi Darussalam ne possède ni armes, ni munitions contenant de l'uranium appauvri, qu'il s'agisse de matériel militaire nouvellement acquis ou d'armes et de munitions obsolètes ou de stocks de celles-ci.

Le pays a mis en place des mesures visant à atténuer les effets de l'uranium appauvri, qui sont semblables à celles prévues en cas d'exposition à toute autre substance radioactive dangereuse. Il est par ailleurs disposé à coopérer avec d'autres organisations internationales, telles que l'Organisation mondiale de la Santé et l'Agence internationale de l'énergie atomique, si la présence d'uranium appauvri était détectée sur son territoire.

Cuba

[Original : espagnol]
[15 mai 2018]

Cuba partage les préoccupations légitimes que suscitent au sein de la communauté internationale les effets sur la santé et l'environnement de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri.

Il est paradoxal de constater que l'utilisation de l'uranium appauvri n'est pas limitée dans le secteur militaire, surtout lorsqu'il s'agit d'applications offensives,

¹ <https://www.un.org/disarmament/fr/>

comme le renforcement des projectiles, des bombes et des missiles, alors même qu'il existe des normes juridiquement contraignantes qui régissent l'utilisation des matières nucléaires à des fins pacifiques, y compris l'uranium appauvri.

Les données fournies par les pays touchés par la présence de résidus radioactifs résultant de l'utilisation de l'uranium appauvri dans les conflits armés montrent les graves conséquences que ce matériau peut avoir sur la vie des êtres humains, des plantes et des animaux et sur l'environnement en général. D'où la nécessité d'approfondir les recherches pour évaluer les risques sanitaires et l'impact écologique à long terme.

Afin de faciliter l'évaluation, l'administration et la décontamination des zones contaminées, il est indispensable que les États Membres qui ont utilisé des armes et des munitions contenant de l'uranium appauvri communiquent aux autorités compétentes des pays touchés des renseignements sur l'emplacement des zones concernées et les quantités utilisées.

Les recommandations de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de l'Organisation mondiale de la Santé et du Programme des Nations Unies pour l'environnement visant à atténuer les dangers, potentiels et confirmés, de la contamination résultant de l'utilisation d'uranium appauvri doivent être appliquées par tous les intéressés.

Dans le strict respect des principes du droit international, y compris le droit international humanitaire, Cuba appuie l'interdiction de l'utilisation des armes, des projectiles et des matériaux qui peuvent entraîner des maux superflus ou des souffrances inutiles. En outre, le pays rappelle que le recours à des méthodes de guerre de nature à causer des dommages étendus, durables et graves à l'environnement est interdit.

Les États doivent s'acquitter des obligations internationales qui leur incombent à cet égard, en particulier celles énoncées à l'article 51 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux.

Jordanie

[Original : arabe]
[10 mai 2018]

La Jordanie fait partie des États qui tracent la voie en matière de promotion de la paix et de la sécurité dans la région et dans le monde. Elle est connue pour ses politiques modérées ; éprise de paix, elle s'emploie constamment à épargner aux peuples de la région le fléau de la guerre et des destructions. Le Gouvernement jordanien n'a de cesse de rappeler qu'il importe de résoudre les différends par des moyens pacifiques, de renforcer la confiance et la transparence à tous les niveaux parmi les habitants d'un même pays, d'appuyer le désarmement et de mettre un terme au recours à la violence et à l'emploi des armes pour régler les litiges, ce qui ne fait qu'accroître la méfiance et provoquer une course aux armements parmi les États de la région. Cela, à son tour, entraîne de nouvelles guerres et de nouveaux conflits armés qui suscitent des malheurs, ont des conséquences dévastatrices pour les belligérants et déstabilisent les États de la région.

L'uranium appauvri est employé pour bon nombre d'applications civiles et militaires comme la fabrication de projectiles antichar et le blindage des chars et des véhicules de combat, du fait de son aptitude à percer le béton armé et les blindages épais et à dissoudre les substances solides. C'est le matériau de prédilection dans ces

applications grâce à une forte densité qui est environ le double de celle du plomb. Cependant, du fait des effets à long terme de l'uranium appauvri sur l'être humain et le développement, les États et les organisations internationales et de défense des droits de l'homme s'emploient de plus en plus à en étudier les conséquences sur la santé et l'environnement.

L'uranium appauvri est considéré comme une substance toxique du point de vue chimique et radiologique. L'uranium « appauvri » conserve en fait 60 % de la radioactivité de l'uranium naturel. Toute exposition à de l'uranium appauvri a des conséquences et des dommages considérables sur la santé, du fait qu'il libère une énorme quantité d'énergie qui fait fondre tout ce qui vient en contact avec lui. L'énergie peut perforer des blindages épais et d'épaisses surfaces en béton et déclencher d'énormes incendies, avec des températures avoisinant les milliers de degrés Celsius, et elle comporte le risque de détruire toute vie sur les lieux où de l'uranium appauvri a été employé.

De plus, une réaction et une explosion nucléaires libèrent énormément de rayonnements qui polluent les sols, les arbres, les plantes, les armes et le matériel. Les effets délétères sur l'être humain peuvent entraîner des leucémies, des cancers du poumon et des os ainsi que de graves troubles rénaux. Entretemps, les poussières radioactives qui en résultent peuvent se disperser sur un rayon de plus de 100 km par rapport à l'épicentre de l'explosion.

Beaucoup d'États cherchent à instaurer un environnement sûr et propre et à lutter contre le risque que représentent ces armes dans leur quête de prospérité et de paix pour leurs peuples et l'emploi de la technologie au service de l'humanité, de la paix, de la sécurité et du développement, loin de la guerre et de ses effets néfastes pour l'homme et l'environnement, y compris les maladies incurables, la pollution des nappes phréatiques et de la végétation, les terres agricoles devenues inexploitable et les coûts prohibitifs du nettoyage et de l'élimination des déchets, notamment lorsque les armes contiennent de l'uranium appauvri.

La gestion des déchets radioactifs est non moins importante que celle des effets qui résultent de l'emploi d'uranium appauvri. Il faut tenir compte du danger que représentent le stockage imprudent des déchets radioactifs et la contamination des terres agricoles et des nappes phréatiques qui en résulte à long terme, avec les effets néfastes sur la santé de l'être humain et la pollution de l'environnement.

Par conséquent, la Jordanie encourage et appuie le règlement des conflits par la réflexion, les moyens pacifiques et le non-recours à la violence, en tenant compte des conséquences que l'emploi de ces armes a sur l'être humain et l'environnement. Elle encourage les États à se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité s'agissant de la non-prolifération des armes nucléaires et des armes de destruction massive et de l'emploi de la force contre les civils, la plus importante étant la résolution [1540 \(2004\)](#), en vue de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive à l'échelon international. La Jordanie exhorte la communauté internationale à poursuivre une politique visant à instaurer la confiance, à encourager la coopération entre les États de la région, à consolider la stabilité, la paix et la sécurité aux niveaux national, régional et international et à promouvoir et renforcer les principes d'égalité et de liberté.

Au vu de ce qui précède et de la résolution [71/70](#) de l'Assemblée générale, adoptée le 5 décembre 2016, la Jordanie tient à formuler les recommandations suivantes :

- La nécessité pour la communauté internationale de tenir compte des risques pour l'homme et pour l'environnement associés à l'emploi d'uranium appauvri comme arme et de réfléchir à deux fois avant d'y recourir ;

- La nécessité pour les États qui ont employé des armes et des munitions contenant de l'uranium appauvri dans un conflit armé d'informer les autorités compétentes des États touchés et, à leur requête, de leur fournir des informations sur les zones où ces armes ont été employées, afin qu'ils puissent examiner et décontaminer ces zones ;
- La nécessité pour les États touchés de mener des études et des recherches sur les effets de ces armes et munitions sur l'environnement et sur l'homme ;
- La nécessité pour le personnel compétent d'être mieux informé au sujet de ce type de munition ;
- La nécessité d'isoler les stocks d'armes des autres munitions, de les conserver dans des conditions idéales et de les soumettre à des contrôles de sécurité, et d'inspecter régulièrement les lieux de stockage.

Madagascar

[Original : français]
[15 mai 2018]

L'Organisation des Nations Unies rappelle aux États Membres les risques que représente l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri pour l'homme et pour l'environnement. Madagascar ne possède pas d'arme nucléaire et a ratifié le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires le 20 septembre 2017 et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires le 8 octobre 1970.

Mexique

[Original : espagnol]
[15 mai 2018]

Ces renseignements sont communiqués en complément des opinions exprimées par le Mexique à d'autres occasions, et le plus récemment en marge de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.

Le Mexique, en tant qu'acteur responsable sur la scène internationale, est déterminé à faire progresser les actions mondiales engagées pour renforcer la sûreté nucléaire et prévenir les incidences humanitaires des armes qui frappent sans discrimination.

C'est pourquoi, il considère que l'uranium appauvri ne doit être utilisé qu'à des fins pacifiques, comme les activités industrielles, la santé, les recherches et la production d'énergie électrique, en évitant que le recours à des matériaux radioactifs ne soit associé en aucune manière au secteur de l'armement.

Dans ce contexte, le Mexique se conforme aux mesures internationales destinées à assurer la sûreté des matières nucléaires sur le territoire national, respectant notamment les recommandations formulées par l'Agence internationale de l'énergie atomique.

La Commission nationale pour la sécurité et la sûreté nucléaires (CNSNS) est actuellement l'organisme responsable au Mexique de la réglementation, du contrôle strict et de la délivrance des autorisations d'exportation et d'importation d'uranium appauvri uniquement à des fins pacifiques. À ce titre, elle n'a aucune indication sur l'emploi d'uranium appauvri dans des armes et des munitions au Mexique.

En outre, la Commission nationale pour la sécurité et la sûreté nucléaires n'a pas connaissance de recherches menées sur le territoire national concernant les effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri.

Oman

[Original : arabe]
[16 avril 2018]

Annexe

AEffets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri

- L'uranium appauvri contenu dans des armes ou munitions est un sous-produit de l'uranium naturel enrichi utilisé comme combustible céramique dans des réacteurs nucléaires ou entrant dans la fabrication des armes nucléaires. Oman a une politique très claire dans ce domaine. Il a toujours soutenu que l'élimination complète des armes nucléaires était la seule garantie absolue contre tout emploi ou menace d'emploi de ces armes.
- On ne peut ni trouver ni se procurer de l'uranium appauvri à Oman car le pays ne dispose d'aucun réacteur nucléaire permettant de procéder à l'enrichissement de l'uranium, n'utilise aucun type de combustible céramique ou d'énergie nucléaire dans quelque domaine que ce soit, même à des fins industrielles pacifiques, et ne détient aucun type d'arme contenant ce produit. De plus, l'adhésion d'Oman au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires confirme sa politique claire à cet égard. Par conséquent, aucun effet de l'utilisation de cette substance ne se fait sentir dans le pays.

Pays-Bas

[Original : anglais]
[15 mai 2018]

Les Pays-Bas ont voté en faveur de la résolution 71/70 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a invité les États Membres et les organisations internationales compétentes à communiquer au Secrétaire général leurs vues sur les effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri.

Les Pays-Bas reconnaissent la nécessité d'entreprendre des recherches supplémentaires sur les effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri et se félicitent que cette question soit actuellement examinée dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, les effets « potentiellement » néfastes que pourrait avoir sur la santé et l'environnement l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri, auxquels il est fait référence dans la résolution, n'ont pas été jusqu'ici corroborés par des études scientifiques menées par des organisations internationales compétentes comme l'OMS. L'aspect le plus remarquable des travaux scientifiques de ces 20 dernières années est la divergence totale des résultats entre les différentes études menées sur l'uranium appauvri.

Les forces armées néerlandaises n'utilisent pas de munitions contenant de l'uranium appauvri. Dans le cadre des missions multinationales, toutefois, il n'est pas impossible que du personnel néerlandais en service ne soit amené à opérer dans des zones où des munitions contenant de l'uranium appauvri ont été ou sont utilisées par des alliés. Le Gouvernement néerlandais veille en permanence à garantir la santé et le bien-être des soldats néerlandais déployés dans des missions internationales et sont

en permanence sous la surveillance du Gouvernement néerlandais. L'exposition à des substances dangereuses doit être évitée dans toute la mesure possible.

Pérou

[Original : espagnol]
[15 mai 2018]

L'humanité étant de plus en plus consciente de l'impérieuse nécessité de prendre toutes les mesures voulues pour protéger la vie et l'environnement, l'uranium appauvri doit être utilisé dans les cas tout à fait extrêmes, d'autant que les conséquences réelles à long terme que peut avoir l'exposition à ce matériau sur la santé des êtres vivants, y compris son incidence sur l'environnement, n'ont pas encore été confirmées.

Les Forces armées du Pérou ne prévoient pas d'utiliser des armes ou des munitions contenant de l'uranium appauvri, car elles connaissent l'ampleur des effets qu'ont les résidus de ce composant dans les territoires où ils ont été détectés, nuisant gravement à la santé des êtres humains et à l'environnement.

Qatar

[Original : arabe]
[2 avril 2018]

Rapport sur les effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri

Les obus contenant de l'uranium appauvri constituent une nouvelle génération d'armes dans l'histoire moderne. Au point d'impact, un obus contenant de l'uranium appauvri disperse une grande quantité de poussières radioactives qui s'élèvent dans des colonnes d'air chaud résultant de l'explosion.

L'uranium naturel est composé de trois isotopes : ^{238}U (à 99,28 %), ^{235}U (à 0,71 %) et ^{234}U (à 0,0058 %). L'enrichissement de l'uranium est complexe car il s'agit de faire passer la proportion de l'isotope ^{235}U de 0,71 % à plus de 90 %. L'uranium enrichi est utilisé comme combustible dans les réacteurs nucléaires ou entre dans la fabrication de bombes à fission nucléaire. L'uranium appauvri est un sous-produit de ce processus d'enrichissement. Il est désigné ainsi car la proportion de ^{235}U baisse de 0,71 % à 0,2-0,3 %, tandis que celle de ^{238}U augmente de 99,28 à 99,7 %.

L'uranium appauvri est utilisé dans la production de missiles antichar en raison de sa très forte densité (19 000 kg/m³). Il peut donc transpercer le blindage et son coût est peu élevé. Bien que sa radioactivité ne représente que 60 % de celle de l'uranium naturel, l'uranium appauvri fait peser une grave menace sur les organismes vivants car il émet des rayonnements alpha et gamma à haute énergie qui ont des effets nocifs sur la santé.

D'après des données statistiques, sur des théâtres d'opérations militaires au Kosovo, en Bosnie-Herzégovine, en Serbie, au Monténégro, au Koweït et en Iraq, l'utilisation de missiles à ogive contenant de l'uranium appauvri a eu des effets négatifs sur l'environnement et l'être humain : contamination radioactive de l'environnement (air, eau et sols) et pollution des eaux souterraines.

S'agissant des effets de l'uranium appauvri sur les organismes vivants, celui-ci émet des rayonnements nucléaires, principalement des rayonnements ionisants alpha

et gamma. Les atomes et les molécules des cellules vivantes exposées à ces rayonnements sont ionisés et connaissent des transformations physiques. Les atomes et molécules ionisés interviennent ensuite dans des réactions chimiques qui entraînent la modification de certains constituants de la cellule ou du tissu organique. Par conséquent, les fonctions biologiques des cellules, du tissu et des organes changent. La moelle osseuse, les cellules du cerveau, les reins et l'appareil digestif sont extrêmement sensibles aux radiations. De plus, les gènes gouvernant la transmission des caractères héréditaires sont très vulnérables aux rayonnements, qui peuvent causer des mutations génétiques et des malformations congénitales. Les changements opérés dans les fonctions biologiques des cellules et des tissus et les symptômes qui en découlent peuvent être perceptibles au bout de quelques heures ou des années après l'irradiation, dont les effets s'accumulent.

Il est bien établi que l'absorption d'uranium appauvri par le corps humain entraîne des problèmes de santé généralisés, notamment des pathologies telles que des cancers, des maladies cardiovasculaires, respiratoires et digestives, des troubles neurologiques et psychiques et l'affaiblissement du système immunitaire. L'uranium appauvri peut également avoir des effets génétiques, en endommageant des chromosomes, et provoquer des malformations congénitales.

L'uranium appauvri contenu dans ces obus peut pénétrer le corps humain par la consommation d'aliments ou d'eau contaminés ou par l'inhalation d'air contaminé. Les organes internes (les poumons et la muqueuse intestinale) sont donc touchés. L'uranium, comme les autres métaux lourds tels que le mercure et le plomb, devient une substance toxique lorsqu'il se dissout dans le sang en quantité suffisante. Il peut causer des dommages aux tissus humains, aux reins en particulier, et entraîner des problèmes de santé. Si 90 % de l'uranium dissous dans les liquides organiques sont éliminés par l'urine dans les 48 heures, les 10 % d'uranium subsistant dans le corps peuvent provoquer des problèmes de santé chroniques tels que des néphropathies chroniques, les plus répandues. D'ailleurs, la demi-vie d'élimination de l'uranium est de 4,5 milliards d'années.

Les obus contenant de l'uranium appauvri polluent l'environnement. Il existe donc des risques d'inhalation de cette substance et d'exposition à des maladies connexes. La contamination radioactive découlant de l'utilisation de ces obus contre des civils a des effets graves sur la santé publique puisqu'elle affaiblit le système immunitaire. Des médecins ont observé une augmentation rapide du nombre d'enfants atteints d'un cancer, de la leucémie en particulier, et l'existence d'un lien entre les débris radioactifs (les projectiles radioactifs) et l'augmentation du nombre de cas de cancers.

Les effets sur la santé de l'intoxication par des substances chimiques contenues dans des métaux lourds tels que l'uranium sont très graves. Le foie et les reins peuvent être atteints par le passage de l'uranium dans le système sanguin. L'intoxication chronique par l'uranium provoque l'affaiblissement du système immunitaire et des cancers, en particulier la leucémie. L'uranium appauvri peut avoir des effets génétiques et entraîner une multiplication des cas d'avortement et de mort intra-utérine du fœtus, la malformation de l'appareil digestif et des autres organes du fœtus, qui ne peut pas survivre dans la plupart des cas, et la naissance d'enfants dans des conditions anormales. Lorsque l'enfant survit, les effets des malformations congénitales causées par l'uranium appauvri, y compris les dommages génétiques subis par la mère et l'enfant, se font sentir pendant de nombreuses années.

Il est donc devenu impératif d'interdire l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ; il incombe aux États qui en emploient d'indemniser l'État visé par l'attaque des dommages causés à l'environnement et à la santé. Ces

États ont une responsabilité juridique et morale à l'égard des victimes et doivent donc prendre en charge les activités de décontamination des zones touchées.

Le Qatar continue de recommander la poursuite des recherches menées dans ce domaine et un contrôle périodique complet des zones contaminées par des matières radioactives, qui restent actives pendant des milliers d'années. Il demande aux organisations internationales de fournir les équipements et le matériel de pointe nécessaires pour décontaminer ces zones et de neutraliser les effets de la contamination.

Il faut interdire toutes ces armes, qui causent de vives souffrances injustifiées aux non-belligérants et des dommages environnementaux considérables, de grande ampleur et à long terme. À cette fin, il faut adopter un protocole additionnel à la Convention concernant certaines armes classiques. La communauté internationale doit également coordonner son action afin d'inspecter les zones touchées par l'utilisation d'obus contenant de l'uranium appauvri dans des théâtres d'opérations et d'autres lieux au Kosovo, en Bosnie-Herzégovine, en Serbie, au Monténégro, au Koweït et en Iraq. Il faut également déterminer les niveaux de contamination et formuler les recommandations appropriées pour protéger l'environnement et la vie humaine dans ces zones.

Dans toutes les instances internationales, l'établissement des faits et la communication des données disponibles concernant les situations tragiques provoquées par l'utilisation de l'uranium appauvri entrent dans le cadre de l'action internationale visant la mise en place d'un mécanisme et de garanties afin qu'aucun peuple dans le monde n'ait de nouveau à connaître une telle situation.

Ukraine

[Original : anglais]
[15 mai 2018]

Des armes et munitions contenant de l'uranium appauvri n'ont pas été utilisées en Ukraine.

Cependant, du combustible nucléaire faiblement enrichi (comportant moins de 20 % d'uranium 235) y est utilisé, mais uniquement dans le réacteur de recherche nucléaire fonctionnant à l'Institut de recherche nucléaire de l'Académie des sciences ukrainienne. Des applications sont également prévues à l'installation à la Source neutronique, à l'Institut de physique et de technologie de Kharkov, un centre national de recherche scientifique, qui n'est toutefois pas totalement opérationnel. Ce combustible est manipulé conformément à la réglementation nationale et aux règles internationales, notamment celles de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

III. Réponses reçues d'institutions spécialisées et d'organismes du système des Nations Unies

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

[Original : anglais]
[14 mai 2018]

L'AIEA n'a pas participé à d'autres évaluations après celles qui ont abouti à la publication en 2010 du rapport sur la situation dans le sud de l'Iraq, en raison de l'absence de demandes émanant des États Membres.

La conclusion générale figurant dans ces rapports ainsi que dans d'autres études auxquelles l'Agence a participé (par exemple dans des textes se rapportant à des situations d'après-conflit dans la région des Balkans), est que la présence après les conflits de résidus d'uranium appauvri dispersés dans l'environnement, dans les cas où ils se présentent sous la forme de matières captives polluant les sols, les légumes, les eaux et les surfaces, ne pose pas de risque radiologique pour les populations locales. D'après les estimations, les doses annuelles de rayonnements dans les zones où des résidus étaient présents seraient de l'ordre de quelques microsieverts, donc bien inférieures aux doses annuelles reçues par la population à l'échelle mondiale à partir des sources naturelles de rayonnements, ainsi qu'au niveau de référence recommandé par l'AIEA comme critère radiologique pour déclencher la prise de mesures correctives.

Il est néanmoins souligné dans toutes les études susmentionnées que la présence de fragments de grandes dimensions ou de munitions complètes contenant de l'uranium appauvri pouvait entraîner une exposition radiologique importante pour les personnes entrant en contact direct avec ces matières radioactives, par exemple si ces éléments étaient emportés comme souvenirs ou dans les cas où des véhicules militaires qui avaient été touchés par ce type de munitions subissaient des transformations destinées à récupérer sous forme de ferraille le métal qu'ils contenaient. Il était recommandé, dans de tels cas, de repérer les lieux (en général là où le matériel de guerre concerné avait été laissé après la fin d'un conflit) où se trouvaient ces fragments ou munitions complètes et d'en restreindre l'accès, après quoi il était conseillé aux autorités nationales d'entreprendre des campagnes d'évaluation et de gérer les résidus de munitions à l'uranium appauvri comme s'il s'agissait de déchets faiblement radioactifs.

L'AIEA a communiqué les résultats de ces études, assortis de recommandations, aux autorités nationales dont relèvent les régions touchées et qui disposent des compétences nécessaires pour mener à bien d'autres activités d'évaluation et de surveillance s'il y a lieu. Elle a indiqué que ces études portaient exclusivement sur les populations civiles se trouvant dans des situations d'après-conflit et que leurs résultats et conclusions n'étaient valides qu'au moment où les évaluations avaient été menées.

En résumé, selon les études auxquelles l'AIEA a participé, le risque radiologique encouru par les populations et l'environnement n'était pas important dans les cas où la présence d'uranium appauvri avait été observée sous la forme de pollutions localisées de l'environnement imputables à la libération de petites particules à la suite d'impacts. En revanche, lorsque des fragments de munitions à l'uranium appauvri ou des munitions complètes de ce type sont découverts, les personnes qui entrent en contact direct avec ces objets pourraient subir les effets des rayonnements. Les autorités nationales peuvent réduire ce risque en appliquant des mesures simples comme la collecte, l'entreposage et l'élimination de ces fragments.

Néanmoins, on a également observé que, dans un environnement d'après-conflit, la présence de résidus d'uranium appauvri suscitait encore plus d'inquiétude chez les populations locales, et les résultats des évaluations radiologiques menées par l'AIEA en coopération avec le PNUD et l'OMS ont permis de rassurer le public dans tous les pays concernés.